

**RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'UNE  
ASSOCIATION ETRANGERE A BUT NON LUCRATIF  
EN REPUBLIQUE DU MALI**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la loi n°04-038 du 05 août 2004 sur les associations en République du Mali,  
Vu le dossier de l'association dénommée : **Ossociazione per l'Organizzazione e la  
Realizzazione di Eventi e Progeti (Africa \$ Moyen Orient) AOREP**

déclarée en date du **08 juillet 2009**

représentée au Mali par **docteur Malick TRAORE**, médecin clinicien chercheur  
demeurant à : **Bamako, Doumazana Rue 351, Porte 116**

ayant pour but : **de mettre en contact diverses cultures de l'Afrique et du Moyen Orient en  
trouvant une application concrète d'échange mutuelle et réaliser des cycles d'évènement  
sur différents pays de l'Afrique et du Moyen Orient ... (voir statuts)**

autorise l'association dont le siège social se trouve à **Piazza Molino Nuovo 15.6900 Lugano  
Suisse**, à exercer ses activités au Mali.

En application des dispositions de l'article 28 de la loi précitée, l'autorisation accordée à titre  
temporaire est renouvelable chaque année.

Elle peut être :

1°) subordonnée à l'observation de certaines conditions ;

2°) retirée à tout moment.

Bamako, le **28 FEV 2011**

**P/LE MINISTRE, PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR NATIONAL DE L'INTERIEUR**



**Bassidi COULIBALY**  
Commandeur de l'Ordre National  
Chevalier de la Légion d'Honneur